

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2011/0310(COD) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a **approuvé, sans y apporter de modification**, la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Le Parlement a également approuvé la **déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission** sur l'examen du système de contrôle des exportations de biens à double usage.

La déclaration reconnaît la nécessité de renforcer constamment l'efficacité et la cohérence du régime de contrôle des exportations stratégiques de l'Union et d'assurer un niveau élevé de sécurité et une transparence suffisante, sans pour autant entraver la compétitivité et le commerce légitime des biens à double usage.

Les trois institutions estiment qu'il est nécessaire :

- **de moderniser et d'assurer une plus grande convergence du système** afin de l'adapter aux nouvelles menaces et à l'évolution technologique rapide, de réduire les distorsions, de créer un véritable marché commun des biens à double usage (conditions de concurrence uniformes pour les exportateurs) et de continuer à servir de modèle pour les pays tiers dans le domaine du contrôle des exportations. À cette fin, il est essentiel de rationaliser les méthodes de mise à jour des listes de contrôle (annexes du règlement) ;
- **de se pencher sur les problèmes posés par l'exportation de certaines technologies de l'information et de la communication (TIC), qui peuvent être utilisées dans le cadre de violations des droits de l'homme**, ainsi que pour porter atteinte à la sécurité de l'Union; il s'agit notamment des technologies utilisées pour la surveillance de masse, le repérage, la localisation, le traçage et la censure, ainsi que des vulnérabilités logicielles. Des consultations techniques ont été entamées à cet égard, tandis que des actions continuent d'être menées pour remédier aux situations d'urgence au moyen de sanctions. Les efforts seront intensifiés afin de promouvoir la conclusion d'accords multilatéraux dans le cadre des régimes de contrôle des exportations ;
- **de perfectionner l'actuel mécanisme «attrape tout»** pour ce qui est des biens à double usage ne relevant pas de l'annexe I du règlement, dans le but d'améliorer encore le système de contrôle des exportations et son application au sein du marché unique européen.

La Commission a également fait deux déclarations par lesquelles elle s'engage à : i) fournir toute la documentation disponible sur ses réunions avec des experts nationaux dans le cadre de ses travaux de préparation des actes délégués ; ii) présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition visant à mettre à jour le règlement.